

Les lois des 26/11/2003 et 14/11/2006 et leurs décrets d'application, ont profondément modifiées la procédure d'établissement des dossiers de mariage en :

- instituant une audition commune des futurs époux par l'officier d'état civil
- imposant à ce dernier de disposer de toutes les pièces nécessaires au dossier avant de procéder aux publications de mariage.

Par ailleurs, la date du mariage retenue lors de votre première visite en mairie, n'a donc qu'un caractère indicatif et pourra être modifiée si les pièces nécessaires étaient absentes ou non conformes.

LISTE DES PIECES A PRODUIRE :

- pièce d'identité des futurs époux
- acte de naissance des futurs époux de moins de 3 mois pour les personnes de nationalité française ou moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère
- justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture eau, électricité, téléphone **fixe**,...
- attestation de domicile complétée et signée par les futurs époux.
- la fiche de renseignements complétée
- le formulaire des témoins : fournir une photocopie de la carte d'identité ou passeport

Éventuellement :

- en cas de contrat de mariage : certificat du notaire
- si enfants communs : livret de famille + acte de naissance des enfants

Pour les personnes de nationalité étrangère

- certificat de coutume de moins de 6 mois
- certificat de célibat de moins de 6 mois

Les lois des 26/11/2003 et 14/11/2006 et leurs décrets d'application, ont profondément modifiées la procédure d'établissement des dossiers de mariage en :

- instituant une audition commune des futurs époux par l'officier d'état civil
- imposant à ce dernier de disposer de toutes les pièces nécessaires au dossier avant de procéder aux publications de mariage.

Par ailleurs, la date du mariage retenue lors de votre première visite en mairie, n'a donc qu'un caractère indicatif et pourra être modifiée si les pièces nécessaires étaient absentes ou non conformes.

LISTE DES PIECES A PRODUIRE :

- pièce d'identité des futurs époux
- acte de naissance des futurs époux de moins de 3 mois pour les personnes de nationalité française ou moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère
- justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture eau, électricité, téléphone **fixe**,...
- attestation de domicile complétée et signée par les futurs époux
- la fiche de renseignements complétée
- le formulaire des témoins : fournir une photocopie de la carte d'identité ou passeport

Éventuellement :

- en cas de contrat de mariage : certificat du notaire
- si enfants communs : livret de famille + acte de naissance des enfants

Pour les personnes de nationalité étrangère

- certificat de coutume de moins de 6 mois
- certificat de célibat de moins de 6 mois